

## PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition de motion d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Monteith: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de \$75 à \$100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.»

Le débat se poursuit;

M. Godin, appuyé par M. Laprise, soumet le sous-amendement suivant:

Que la proposition d'amendement soit modifiée en y supprimant le point final et en y ajoutant les mots suivants: «et qu'ils n'aient pas pris les mesures voulues pour augmenter immédiatement les allocations familiales selon l'indice du coût de la vie.»

## DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Si les honorables députés ont d'autre documentation à soumettre à la présidence, je suis prêt à rendre jugement ou à exprimer une opinion au sujet de cet amendement proposé par l'honorable député de Portneuf.

Je dois tout d'abord exprimer ma gratitude envers les députés d'Edmonton-Ouest et de Lapointe qui ont eu l'obligeance d'offrir des commentaires toujours très utiles pour l'Orateur lorsque celui-ci est placé dans une situation où il doit rendre jugement.

Sur la recevabilité de cet amendement, je dois dire à l'honorable député de Lapointe que je ne suis pas d'accord avec sa suggestion à l'effet que des amendements de ce genre ont toujours été acceptés dans le passé. Bien au contraire, l'étude que j'ai eu l'occasion de faire, il y a déjà quelque temps, je dois dire au cours de la dernière session du dernier parlement, sur ce point, indique de nombreuses occasions où de sous-amendements présentés en pareille circonstance n'étaient pas acceptés s'ils ne se rapportaient pas directement au sujet du premier amendement proposé à la Chambre.

Je me permets à ce moment-ci de répéter une argumentation qui a déjà été faite l'année dernière, c'est-à-dire en février 1964 par l'honorable député d'Edmonton-Ouest au moment où un sous-amendement était proposé à la Chambre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest citait un jugement rendu par le président Fauteux tel que rapporté dans les journaux de 1948 à la page 220 et je cite:

De toute évidence, l'amendement proposé par M. Bracken constitue une motion de «non-confiance» et s'en tient exclusivement à cette question.

Je suis d'avis qu'il est bien évident que le sous-amendement ne se propose manifestement pas de modifier l'amendement, puisqu'il traite d'une question complètement différente. De plus, il est évident que le sous-amendement proposé soulève des sujets nouveaux et importants. Je cite Beauchesne, troisième édition, page 142 citation n° 367:

«Un sous-amendement à l'adresse en réponse au discours du trône peut être proposé pourvu qu'il soit conforme aux règles s'appliquant à tout autre amendement. Il doit être pertinent à l'amendement et ne peut pas soulever une nouvelle question.»